

# OPÉRATION ÉPERVIER QUEL BILAN DIX ANS APRÈS SON LANCEMENT ?

19 Avr 2016



## I) **Rappel des faits :**

II)

Après plusieurs tentatives infructueuses du Cameroun à l'admission au point d'achèvement à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) à cause des insuffisances de ses performances économiques et de sa gouvernance financière longtemps mise à l'index par les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, les Chancelleries occidentales, les milieux d'affaires et Transparency International notamment, le Cameroun a dû se résoudre à montrer pattes blanches en direction du Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale en lançant, le 21 février 2006, une vaste campagne d'arrestation de gestionnaires publics « indéliçats » à travers une opération baptisée « Opération Épervier » dont les premières victimes seront les directeurs généraux du FEICOM, de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et leurs principaux collaborateurs. Pour encourager l'État du Cameroun dans cette initiative courageuse d'assainissement de sa gouvernance financière, les Institutions de Breton Woods vont confirmer son admission à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) le 29 avril 2006. Cette vaste campagne d'assainissement de mœurs des gestionnaires publics décidée par le Président de la République a reçu des soutiens multiformes si l'on s'en tient aux publications du quotidien gouvernemental Cameroon Tribune, de la presse privée locale, de la Télévision nationale (CRTV) et la chaîne privée Canal2 international.

### a) **PUBLICATIONS DU QUOTIDIEN CAMEROON TRIBUNE :**

- 1) 22 février 2006 : Trois anciens Directeurs Généraux interpellés :

Emmanuel Gérard ONDO NDONG, ancien directeur général du FEICOM, Gilles Roger BÉLINGA, ancien Directeur Général de la SIC et Joseph ÉDOU, ancien Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ont été interpellés à leurs domiciles respectifs hier. Selon un communiqué du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux rendu public hier soir.

- 2) 23 février 2006 : Lutte contre la corruption : Soutien total des États – Unis.

Dans son édition du 23 février 2006, Cameroon-Tribune relève à la une, « le soutien total des États-Unis » à l'issue de l'audience que le Président Paul Biya a accordée à l'Ambassadeur américain Niels

MARQUARDT.

Auteur : Nicolas AMAYENA.

- 3) 24 FÉVRIER 2006 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : LES SOUTIENS AFFLUENT.

À la suite de l'interpellation de certains responsables présumés auteurs d'actes de corruption, les camerounais de tout bord et de toutes les couches expriment leur soutien à l'action du chef de l'État et l'encouragent à aller de l'avant. Propos recueillis par Nicolas AMAYENA et Marguerite Estelle ÉTOA.

- 4) 2 MARS 2006 : LE MFOUNDI FAIT BLOC AVEC PAUL BIYA.

..... La phase des discours a été clôturée par la lecture de la motion de soutien adressée au Chef de l'État, faite par Mme Rose ZANG NGUÉLÉ, Coordonnatrice adjointe des activités RDPC dans le MFOUNDI. À l'issue de celle-ci, l'on pouvait alors passer à la seconde articulation, plus visible celle-là pour certaines populations de la capitale : La marche de soutien au Président Paul Biya, de l'Hôtel de ville au Boulevard du 20 mai en passant par le carrefour Warda. À voir l'engagement des marcheurs et le temps relativement court mis pour couvrir cette distance, l'on a senti que le MFOUNDI a décidé de faire bloc avec Paul Biya. D'autres partis politiques à l'instar de l'UPC se sont joints au RDPC.

- 5) 7 MARS 2006 : LA LÉKIÉ CONDAMNE LES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE PAR ARMAND ESSOGO.

La campagne d'assainissement de la gestion des affaires et la lutte contre la corruption ont servi de prétexte à la mobilisation des fils de la Lékié hier à Monatélé. Pour la circonstance, les militants sont venus de toutes les unités administratives du département. Les travaux champêtres ont connu un arrêt, l'élite extérieure est arrivée en grand nombre sur les berges de la Sanaga : Urbain OLANGUÉNA AWONO, Henri ENGOULOU, Jean Claude ÉTOGO, André TSALA MESSI, Martin MEDJO se sont joints aux acteurs politiques du département conduits par le Président du Groupe Parlementaire RDPC à l'Assemblée nationale, Jean Bernard NDONGO ESSOMBA, pour dire au Président de la République que la Lékié le soutient dans la campagne d'assainissement et de lutte contre la corruption en cours.

- 6) 10 MARS 2006 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : L'IMPLICATION DES DÉPUTÉS.

L'appel a été lancé hier par le doyen d'âge de l'Assemblée Nationale à l'ouverture de la première session ordinaire de l'année législative 2006. C'est par une exhortation à la solidarité nationale que le doyen d'âge de l'Assemblée Nationale, l'honorable Abba Boukar, député RDPC du Mayo-Sava, a appelé les députés à s'impliquer davantage dans la lutte que mène actuellement le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République. « Je vous exhorte à réaffirmer notre volonté plusieurs fois exprimée dans cet hémicycle de baliser le tracé de la route du progrès social en appuyant de toutes vos forces les actions vigoureuses visant à combattre les détournements de deniers publics », a-t-il affirmé du haut du perchoir. « Passée l'étape de la sensibilisation contre ce fléau, voici maintenant engagée la phase répressive autour de laquelle s'est construit un solide consensus républicain », a-t-il ajouté.

Un tollé d'applaudissement a alors retenti dans l'hémicycle et parmi le nombreux public présent, dont les membres du Gouvernement conduits par le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Amadou Ali, et plusieurs chefs de missions diplomatiques.  
Auteur : Aimé-Francis AMOUGOU.

- 7) 29 MARS 2006 : « VA DE L'AVANT » CONTRE LA CORRUPTION.

Partis politiques, société civile, confessions religieuses, amis du Cameroun. Une espèce d'union sacrée semble créée autour du chef de l'État, dans le combat qu'il mène contre la corruption et le détournement de deniers publics. Au lendemain de ces arrestations, l'opinion a été comme tétanisée, estomaquée par l'ampleur du mouvement, et l'importance des personnalités mises en cause. Et puis ce fût un torrent de manifestations d'encouragement qui pour ainsi dire, commença à inonder Étoudi. Comme on pouvait s'y attendre, les premiers à réagir furent les partis politiques. Cinq hommes politiques, Grégoire Owona (RDPC), John FruNdi (SDF), Frédéric A. Kodock (UPC), Garga Haman Adjii (ADD), Boniface Forbin (JDP), étaient unanimes à saluer, dans l'édition de Cameroon Tribune du 27 février 2006, l'initiative du président Paul Biya et à demander que se poursuive ce combat, précisant, pour certains, que l'argent déposé dans les banques étrangères soit rapatrié. Cet unanimité des partis politiques s'est confirmé dans la motion de soutien adressée le 22 mars dernier au chef de l'État par les députés, toutes tendances confondues. De la part des amis du Cameroun, le soutien le plus manifeste au chef de l'État, est certainement venu de l'Ambassade des USA à Yaoundé et dans une moindre mesure de l'ONG Transparency International qui avait crevé l'abcès par ses classements successifs des pays corrompus, peu flatteur pour notre pays.  
Auteur : MONDA BAKOA.

- 8) 11 MAI 2006 : NIELS MARQUARDT REPARLE DE GOUVERNANCE.

Depuis une audience au palais de l'Unité qui fera date et des déclarations de plus en plus régulières sur le thème de la bonne gouvernance, l'ambassadeur américain au Cameroun est devenu un acteur dont les prises de parole attirent l'attention. Les arrestations de certaines personnalités ? L'ambassadeur n'y voit pas une opération en trompe-l'œil comme certains : « je ne partage pas le point de vue cynique de certains observateurs qui ont pensé que ces actions n'étaient que de la poudre aux yeux des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale et le FMI, et des partenaires bilatéraux, dans le but de faciliter l'atteinte du point d'achèvement ».  
Auteur : R.D LEBOGO NDONGO.

## **b) PUBLICATIONS D'AUTEURS D'AUTRES JOURNAUX DANS LA JOURNÉE DU 22 FÉVRIER 2006 :**

« Dans les coulisses des arrestations : des sacs d'argent sous le lit de J. ÉDOU » peut-on lire à la Une du Journal DIKALO du 23 février 2006. Selon cet hebdomadaire bilingue d'informations, Gilles Roger BÉLINGA tente de se suicider en se jetant dans sa piscine ; tandis qu'un autre cadre de la SIC s'évanouit.

« Enrichissement scandaleux : le rouleau compresseur en marche, 3 ex- DG aux arrêts » peut-on lire à la Une du Journal LA MISSIVE du 22 février 2006. Selon cette publication, la lutte contre les gestionnaires indéliques a pris un coup d'accélérateur avec sur le carreau, Joseph ÉDOU, Gilles Roger BÉLINGA et Emmanuel Gérard ONDO NDONG.

The HERALD du 23 février 2006 a publié à sa Une : « Des anciens Directeurs généraux arrêtés ». Selon ce Journal, Biya sous la pression du FMI et des donateurs étrangers, engage la politique de lutte contre la corruption.

Ce listage ne saurait être exhaustif et suffisamment pertinent pour retracer et recréer l'ambiance généralisée de torpeur et de l'appel au lynchage médiatique des personnes mises en cause. De la lecture des titres des journaux précités, il convient de souligner que les marches de soutien qui ont été organisées à travers tout le pays ont été l'œuvre et l'orchestration des hauts cadres et dignitaires du Régime, tous cadres confondus, tous pouvoirs confondus (Exécutif, Législatif, Judiciaire).

L'on a pu constater et relever notamment à travers les images vidéo diffusées par la Télévision Nationale et des Télévisions privées (Canal2 International), les noms et qualités des signataires des différentes motions de soutien. Qu'à cette occasion, ont pu cheminer côte à côte, les Ministres, les Parlementaires, les Hauts cadres de l'Administration Judiciaire, etc. dont le pouvoir et l'influence réelle sur l'État et sur la Justice sont tels que le conditionnement de cette dernière était inévitable.

Cette atteinte à la présomption d'innocence (Élément essentiel dans toute Justice digne de ce nom) a atteint son paroxysme à partir du moment où s'y sont mêlées, sans réserve aucune, certaines chancelleries occidentales à l'instar des Ambassadeurs des États-Unis et des Pays-Bas. Ces diplomates se sont à l'occasion, non seulement très peu soucieux de la réserve en la matière s'agissant des problèmes internes à un pays souverain, mais se sont également abstenus d'attirer comme il se doit, en pareille circonstance, l'attention des pouvoirs publics sur le respect strict du droit des mis en cause à un procès juste et équitable.

## **II) LE SILENCE ASSOURDISSANT DES DIFFÉRENTS SOUTIENS DIX (10) ANS APRÈS :**

- a) Des forces vives nationales :

L'enthousiasme exprimé en 2006 par les Députés à l'Assemblée Nationale, les hommes politiques, les hauts cadres de l'administration, les masses populaires, s'est brutalement estompé quelques mois seulement après l'embastillement des personnes mises en cause et les sentences judiciaires folkloriques qui ont meublé le décor des différentes motions de soutien de « L'Opération Épervier ».

Le peuple camerounais au nom duquel la justice est rendue est devenu amnésique, repu probablement par le sang des personnes offertes en holocauste à « l'effort » du Cameroun pour l'atteinte du point d'achèvement à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) rappelée plus haut.

À titre d'illustration de cette apathie, le peuple camerounais ne s'embarrasse plus de savoir ce que « L'Opération Épervier » a rapporté dans les caisses de l'État du Cameroun, alors même que le débat sur le dévoiement de cette noble initiative dans son principe à des fins de règlement de comptes politiques occupe l'espace des débats dans les médias, les villes et les campagnes.

La mise en cause de Monsieur Amadou Ali, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui a conduit cette vaste campagne à l'origine aussi bien dans le choix des personnalités ciblées que dans l'opportunité de l'engagement de certaines dépenses liées aux expertises judiciaires (cas de DOOH COLLINS) ; ou des commissions rogatoires internationales et nationales dans la recherche des comptes bancaires supposés appartenir aux personnes mises aux arrêts pour soupçon de détournement de fonds publics, n'a point réveillé le peuple camerounais, convaincu de ce que les responsables de leur mal-être social étaient enfin embastillés.

Ces dépenses fantaisistes qui semblent avoir eu pour seul but de fabriquer les pièces à charge pour justifier les condamnations des personnes arrêtées dans le cadre de « L'Opération Épervier », ont plus enrichi les fonctionnaires de l'administration judiciaire et les experts de tous bords qui ont accompagné ces diligences, que les caisses du Trésor Public, mais tout cela n'a plus intéressé l'opinion publique ; en commençant par les députés qui s'abstiennent de porter ce débat à l'Assemblée Nationale lors des séances des questions orales aux membres du Gouvernement.

Aussi bien les préoccupations sur l'état des procédures judiciaires non encore solutionnées dix (10) années après (cas de la Société Immobilière du Cameroun et du Crédit Foncier du Cameroun) n'intéressent ni la société civile, ni les organisations de défense des droits de l'Homme, ni les politiques et encore moins le peuple indolent. Toutes choses qui prêtent à accréditer la thèse selon laquelle les personnes en détention dans le cadre de « L'Opération Épervier », de manière générale, bénéficient non de la présomption d'innocence, mais de la présomption de culpabilité que l'appareil judiciaire, en otage de l'Exécutif, n'a fait que confirmer. Parfois au mépris des règles de droit en vigueur...

- b) De l'administration judiciaire :

La République du Cameroun a ratifié un certain nombre de Traités et Conventions Internationaux sur la protection et la défense des droits de l'Homme. Au rang de ces instruments internationaux, on peut citer volontiers : La Charte de l'Union Africaine sur les droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Il faut dire que toutes ces Conventions et Traités ne se contredisent pas et sont complétés par une abondante législation nationale d'où se dégage le sacro-saint principe du « délai raisonnable » qui est mis à mal par l'administration judiciaire du Cameroun relativement à l'instruction de certaines procédures judiciaires de « L'Opération Épervier ».

Au terme de l'article 9 (3) du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques des Nations-Unies que la République du Cameroun a ratifié, il y est stipulé : « Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être la règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement. ».

Au mépris de ce sacro-saint principe du délai raisonnable qui induit le respect des droits de l'Homme inhérent à tout État de droit, les procédures concernant la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) dont le déclenchement des poursuites judiciaires date du 21 février 2006 interpellent le Cameroun et son appareil judiciaire devenu sourd et aveugle aux interpellations de clôture de ces deux dossiers non solutionnés dix (10) ans après.

Le comble du ridicule de cette triste situation, qui ne témoigne pas en faveur de la thèse selon laquelle le Cameroun serait un État de droit, est que dans le cas de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), certains accusés sont libérés de la Prison Centrale de Kodenguï à Yaoundé depuis le début de l'année 2016, non parce que la Cour Suprême aura statué sur leur recours en cassation, mais bien parce qu'ils ont purgé la sentence de dix (10) ans prononcée à leur encontre par des juridictions inférieures ; alors que la Cour Suprême dont les délais d'instruction des procédures semblent être dictés plus par un agenda secret que par la loi reste muette.

Il convient de rappeler que la loi N° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial énonce en son article 13 (nouveau) :

- « (1) Il est créé au sein de la Cour Suprême une Section Spécialisée composée des Magistrats des trois (03) Chambres (Judiciaire, Administrative et des Comptes) désignés par le Premier Président en raison de deux (02) Magistrats par Chambre.
- (2) Cette Section est présidée par le Premier Président ou par un Magistrat du Siègre de la Cour Suprême, désigné par lui à cet effet. Elle est compétente pour connaître des pourvois formés contre les jugements du Tribunal.
- (3) Cette Section dispose d'un délai maximum de six (06) mois pour vider sa saisine »

(.....) ;

L'oubli volontaire par la Cour Suprême des dossiers de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) en dehors de celui du FEICOM qui a été solutionné par la Cour Suprême le 17 décembre 2013, alors que tous ces trois dossiers datent du 21 février 2006, appelle les détenus à s'interroger sur les motivations de la Haute Cour dont le comportement leur laisse penser à un déni de justice ou à l'attente d'une instruction politique. On peut également penser que cette Cour Suprême décide également elle-même de défier les lois de la République.

Selon la rumeur ambiante, après le verdict du dossier du Port Autonome de Douala (PAD) qui est intervenu à la Cour Suprême courant 2014, lequel verdict a conduit à la libération du colonel ÉTONDÈ ÉKOTTO et de bon nombre de cadres dudit organisme, le Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, non content de ce verdict, aurait instruit la Haute Cour de ne plus remettre en cause les décisions du Tribunal Criminel Spécial, des Cours d'Appel ou des Tribunaux de Grande Instance qui lui sont déférées en cassation. Dans cette dernière hypothèse, la Cour Suprême opérerait-elle alors pour le silence afin de ne pas violer la réglementation qui régit le cadre juridique de ces deux sociétés à capitaux publics ? Au regard de multiples questions sans réponse formulées ci-dessus et les affectations disciplinaires de certains Magistrats le 14 décembre 2014 à qui l'exécutif reprocherait une trop grande indépendance d'esprit dans le traitement de certains dossiers signalés de l'Opération Épervier, les observateurs avertis sont fondés à donner du crédit à toutes ces rumeurs qui mettent à mal aussi bien le fondement de l'État de droit dont se réclame la République du Cameroun que l'existence réelle du pouvoir judiciaire que la Constitution modifiée du 18 janvier 1996 consacre à la Cour Suprême du Cameroun.

Au demeurant, l'examen sélectif constaté jusqu'ici dans l'examen des dossiers de recours en cassation laisse croire que la Cour Suprême serait prisonnière de l'agenda caché de l'Exécutif que ce dernier manipule au gré de ses préoccupations circonstancielles au regard des cas des personnalités suivantes : Lydienne YEN ÉYOUM, Urbain OLANGUÉNA AWONO, Jean-Marie ATANGANA MEBARA, Marafa Hamidou YAYA et Yves Michel FOTSO dont le déclenchement des poursuites date respectivement de 2008, 2010 et 2012.

En examinant les cas de recours en cassation des procédures ci-dessus déclenchées en 2010 et 2012 alors que celles du 21 février 2006 dont les dossiers sont en état de jugement suite à la fin des échanges qui est intervenue dans ces dossiers depuis trois ans pour l'un et six mois pour l'autre, et ceci en violation des délais d'instruction prescrits par la loi modifiée créant le Tribunal Criminel Spécial et la loi portant Code de Procédure Pénale, la Cour Suprême a volontairement décidé de faire des prévenus du dossier SIC et Crédit Foncier du Cameroun des otages de l'État du Cameroun mais nullement des justiciables de droit commun.

Ces tristes constats peu reluisants amènent à s'interroger sur le sens et le crédit à donner aux leçons inaugurales de rentrée solennelle de la Cour Suprême que prononce son Premier Président, devant le parterre d'invités composés des parlementaires, des membres du Gouvernement, des représentants des pays étrangers, des représentants des organisations internationales, la grande famille judiciaire et le barreau du Cameroun. Cette question s'adresse également à la Cour Suprême du Cameroun sur le sens qu'elle donne à la notion de l'État de droit dans sa posture de garant du pouvoir judiciaire et d'office de Cour Constitutionnelle dans notre pays le Cameroun.

- c) Des Chancelleries occidentales :

À la lecture des différentes motions enregistrées au soutien de « L'Opération Épervier » déclenchée le 21 février 2006 au Cameroun, les prises de position et de parole de l'Ambassadeur des États-Unis Niels MARQUARDT ont défrayé la chronique au regard des règles diplomatiques qui imposent la réserve pour une question relevant de la vie intérieure d'un pays souverain ami.

Il y a lieu de relever et de regretter qu'une fois passées les arrestations opérées à grand renfort médiatique et de recours disproportionnés aux forces de police et de gendarmerie des personnes mises en cause dans « L'Opération Épervier » au Cameroun par les Autorités Judiciaires, les Ambassades des États-Unis et des Pays Bas dont l'enthousiasme restera dans l'histoire, ne se sont plus jamais souciées du sort des procédures judiciaires pour lesquelles leur soutien a été sans réserve.

La dernière marque d'intérêt à « L'Opération Épervier » par l'Ambassade des États-Unis est certainement la visite rendue à Marafa Hamidou YAYA incarcéré dans une cellule du Secrétariat d'État à la Défense (SED) à la suite de sa mise en cause dans le détournement de fonds liés à l'achat de l'avion présidentiel.

Si l'Ambassade des États-Unis était restée cohérente dans son soutien aveugle à « L'Opération Épervier », elle aurait dû accorder un intérêt particulier au respect des droits de l'Homme si cher à ce pays ; dès lors, toutes les dérives relevées et décriées dans le cadre de ce dossier n'auraient certainement pas eu lieu.

Dans ce cas, les Ambassades des États-Unis et des Pays Bas ont une responsabilité morale pour toutes les distorsions que les personnes embastillées subissent depuis le lancement de « L'Opération Épervier » au Cameroun. Car si le respect scrupuleux des droits de l'Homme avait été une conditionnalité de la mise en œuvre des débloquages de fonds et de l'exécution des différents accords liés à l'admission à l'initiative Pays Pauvres très Endettés, le Cameroun aurait certainement évolué dans sa gouvernance politique de l'État de droit.

### **III) QUEL BILAN DE L'OPÉRATION ÉPERVIER DIX (10) ANS APRÈS ?**

Le 21 février 2016, la campagne de lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics engagée par le Chef de l'État Paul Biya sous l'appellation de « L'Opération Épervier » le 21 février 2006 a dix (10) ans d'âge.

Cette opération qui suscite actuellement un grand débat sur la cohésion nationale nourrit des questionnements, auprès des observateurs avertis, suite aux débats et critiques multiformes qui fusent aujourd'hui de certaines couches sociales, des récentes publications d'ouvrages des personnes mises en cause dans cette vaste campagne, des mises au point du Gouvernement de la République lui-même.

Ces questionnements portent sur le bilan réel que l'on peut dresser à la suite de cette « campagne », sur le plan de ses retombées financières dans les caisses du Trésor Public, de l'amélioration de la gouvernance financière de l'État, et de la manifestation visible de l'État de droit dans la conduite des procédures judiciaires en cours contre les personnes inculpées dans cette opération. Ce dernier principe étant le gage incontournable des libertés individuelles des citoyens, de la construction démocratique de l'État de droit et de « l'émergence » vers l'horizon 2035 que martèlent tous les discours politiques au Cameroun.

- a) Les retombées financières de l'Opération Épervier.

L'État du Cameroun, à travers les services compétents de l'Administration Judiciaire, ne communique pas sur cette préoccupation des citoyens camerounais qui souhaiteraient connaître les décaissements que le Trésor Public a exécutés jusqu'à ce jour au titre d'avances des frais en couverture des honoraires, frais de mission, émoluments et frais divers liés à « L'opération Épervier ».

À la lecture de certaines décisions de justice encore provisoires ou définitives à ce jour, les citoyens avertis tombent à la renverse quand ils lisent les sommes abyssales représentant les frais de justice et autres dépens mis à la charge des condamnés dans certains dossiers comme le FEICOM, le Port Autonome de Douala (PAD), le Chantier Naval et Industriel du Cameroun, la Société Immobilière du Cameroun (SIC), le Crédit Foncier du Cameroun (CFC), la CAMAIR, l'ONCPB, l'achat de l'avion présidentiel, les Aéroports du Cameroun (ADC), la SCDP, la SONARA, SODECOTON, etc.

Il reste entendu que le recouvrement ou la récupération de ces sommes par le Trésor Public demeure une illusion, du fait que le patrimoine des mis en cause n'a aucune corrélation avec les sommes qui sont mises à tort ou à raison à leur passif.

Le Tribunal Criminel Spécial (TCS) qui est entré en fonction le 16 octobre 2012 a fait une communication ponctuelle sur les sommes recouvrées par ses soins jusqu'au 31 décembre 2014. On en retient essentiellement les sommes versées dans le cadre des dossiers Afriland First Bank, CAMAIR (Yves Michel FOTSO), Ministère des Enseignements Secondaires (Haman ADAMA), le dossier MINESEC, le Ministère des Travaux Publics pour l'arrêt des poursuites engagées. Une comparaison entre ces recouvrements et les sommes exposées jusqu'ici par le Trésor Public depuis le lancement de l'Opération Épervier le 21 février 2006 défie toute logique arithmétique.

Si « L'Opération Épervier » ne rapporte rien dans les caisses de l'État, sa poursuite dans la logique actuelle amène ceux qui y réfléchissent à se poser des questions justifiées sur ses véritables mobiles et motivations. Est-ce en effet une opération d'épuration politique ou alors une opération d'assainissement de mœurs de gestionnaires publics ? Mais à vrai dire au regard des chiffres, « L'Opération Épervier » profiterait plus à ceux qui en tirent des dividendes politiques, à ceux qui la pilotent qu'aux caisses du Trésor Public.

- b) La gouvernance financière de l'État est-elle améliorée ?

Au regard du nombre des dossiers qui s'amoncellent dans les services du Tribunal Criminel Spécial et de la fréquence des interpellations qui est enregistrée au quotidien par cette juridiction, l'on est tenté de répondre par la négative à la question qui est posée en titre des présents développements.

Par ailleurs, depuis le lancement de l'Opération Épervier le 21 février 2006 et la création d'un Tribunal Criminel Spécial (TCS), le Cameroun garde jusqu'ici avec fierté son rang dans le top cinq (5) du classement des Nations les plus corrompues du monde qui est dressé chaque année par



l'ONG

Transparency

International.

Les médias nous relatent chaque jour des cas de malversation ou de détournement de fonds au passif des Ministres en fonction, des Directeurs Généraux des sociétés à capitaux publics, d'économie mixte et des dirigeants des établissements publics administratifs, toutes choses qui démontrent à suffire que les arrestations qui ont eu cours jusque là n'ont pas eu l'effet dissuasif escompté. Cette triste réputation dont le Cameroun détient seul le secret, a des conséquences également dans le classement « Doing Business » qui est fait par les services spécialisés des Nations Unies.

Au regard de ces tristes constats, « L'Opération Épervier » que nous ne voulons pas qualifier d'échec, doit certainement être repensée par son géniteur, le Président de la République Paul Biya.

- c) L'État de droit est-il visible à travers « L'Opération Épervier » ?

En nous attardant sur les cas Société Immobilière du Cameroun (SIC), Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) qui sont rangés dans les tiroirs de la Cour Suprême bien que les échanges soient terminés entre les parties et ceci en violation de la loi et des Conventions ratifiées par l'État du Cameroun rappelés ci-haut, il y a lieu de penser que le Cameroun serait loin d'être un État de droit. Cette thèse est même confirmée par d'autres cas que nous exposons à titre d'exemple.

Comment peut-il en être autrement si un citoyen peut être embastillé ad vitam aeternam sans que son recours soit examiné dans un délai raisonnable ou en respect des délais légaux prescrits par les lois en vigueur ? Les simples débats dans les chaînes de télévision ou les discours à la Nation sont loin de suffire dans ce cas à convaincre les sceptiques ou les opposants à cette thèse.

Quand la Justice se met volontiers aux ordres de l'Exécutif qui dicte finalement son agenda ou le contenu de ses décisions dans certains cas, elle cesse de refléter la balance qu'elle symbolise et en même temps cesse d'être le dernier recours des citoyens du fait de l'insécurité judiciaire qui en découle. C'est dans cette logique qu'il n'est pas rare d'assister à des situations où la Cour Suprême du Cameroun manipule ses propres jurisprudences à la tête de l'accusé.

C'est le lieu d'interpeller Monsieur le Ministre de la Communication, « Porte parole » du Gouvernement, afin qu'il trouve du temps et des mots pour répondre à ce cas pratique de démenti de l'État de droit au Cameroun à la lumière des cas SIC, Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et CNIC ci-dessus.

Dans un État de droit, l'équilibre des Institutions républicaines instaure un contrôle de leur action par le Parlement qui doit rendre compte au peuple. Le compte rendu des actions et des résultats est obligatoire pour rassurer les citoyens mais aussi les partenaires de l'État, on constate cependant dans la gestion de « L'Opération Épervier » au Cameroun que la Cour Suprême est un cimetière en dépit du fait que la loi créant le Tribunal Criminel Spécial et la loi portant Code de Procédure Pénale encadrent ses délais d'instruction des procédures en cassation.

La perception du public est que les seuls moments au cours desquels l'on peut apprécier la diligence de la Cour Suprême au Cameroun, est lors de l'examen du contentieux pré et post électoral ou alors quand il faut régler rapidement un cas judiciaire qui embarrasse le régime ; à l'exemple du cas Lydienne YEN ÉYOUM qui intéresse le partenaire stratégique bilatéral du Cameroun qu'est la France.

S'agissant de l'examen des recours du contentieux post et pré électoral, la Cour Suprême officiant comme Cour Constitutionnelle peut examiner lesdits dossiers jour et nuit, car il s'agirait très souvent de voler au secours du parti au pouvoir (RDPC). Une preuve supplémentaire pour certains,

que c'est l'Exécutif incarné par le Président de la République qui constitue la seule et unique Institution de l'État du Cameroun, le Pouvoir judiciaire dévolu par la Constitution modifiée du 16 janvier 1996 à la Cour Suprême n'étant qu'une vue de l'esprit pour contenter les bailleurs de fonds et les partenaires bilatéraux.

Le cas de l'ancien Ministre des Enseignements secondaires Louis BAPÈS BAPÈS mis aux arrêts le 1er avril 2015, par le Tribunal Criminel Spécial (TCS), puis été libéré le lendemain sur instruction du Président de la République Paul Biya. Le pauvre Ministre, paix à son âme, aurait évité un long embastillement parce que le Président aurait constaté son absence parmi les Corps constitués lors d'un voyage à l'étranger. C'est une preuve, pour d'aucuns, que c'est l'Exécutif qui gère en fait le Pouvoir judiciaire au Cameroun.

Comme autre exemple parlant, si l'ex Directeur des Impôts Polycarpe ABAH ABAH n'est pas mis en accusation dans une autre affaire qui pourrait concerner la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) qui a signé une Convention de couverture des frais d'assiette et de recouvrement semblable à celle signée par cette même Direction des Impôts avec la CRTV et le Crédit Foncier du Cameroun, ce serait tout simplement que pour des raisons politiques : Monsieur Louis Paul MOTAZE, l'actuel MINEPAT et Directeur Général de la CNPS au moment de ces faits bénéficierait encore de l'immunité du régime en place. C'est du moins ce qu'ont soutenu nos sources au cours de nos enquêtes.

La liste de ces multiples exemples peut s'allonger à souhait quand on s'attarde seulement sur les cas suivants:

1. Indemnisation du crash de l'avion CAMAIR dont les fonds se sont retrouvés dans les comptes privés de Monsieur Jean FOUMAN AKAME, Secrétaire permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature et de l'ex-Ministre des transports de l'époque Issa TCHIROMA BAKARI, aujourd'hui Porte parole auto proclamé du Gouvernement ;
2. L'arrimage sur satellite de la Chaîne de Télévision nationale CRTV qui met en cause Jacques FAME NDONGO (ex PCA), Eugène-Édouard AKAME (opérateur économique, fils d'Édouard AKAME MFOUMOU) et Gervais MENDO ZE (ex-DG).
3. Le dossier des émoluments des Magistrats militaires pour lequel ces derniers n'ont pas connu le triste sort de l'emprisonnement des Trésoriers Payeurs Généraux d'Ébolowa et de Yaoundé, des Receveurs des Finances de Kribi, Monatélé et leurs collaborateurs incarcérés dans cette affaire, alors que les auteurs de l'infraction jouissent de la liberté d'aller et venir.
4. Le cas Paul ATANGA NJI qui est impliqué dans les soupçons de détournement de fonds publics dans l'affaire Cameroon Postal Services, et un autre dossier non encore ouvert, qui concerne la faillite frauduleuse de la banque Highland Corporation Bank dont il a été promoteur avec comme président du Conseil d'Administration un certain Robert NKILI. Cette Banque dont la procédure de liquidation menée par feu KALDJOB Aaron en violation des procédures légales, a fermé ses livres avec les dépôts de plusieurs sociétés à capitaux publics parmi lesquelles la Société Nationale d'Investissements, le Crédit Foncier du Cameroun, la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun, etc.
5. Le cas de l'ex-ministre BIYITI bi ESSAM impliqué dans un soupçon de détournement de fonds publics suite à la dernière visite du Pape au Cameroun en août 2009, soupçon du reste confirmé par le mis en cause lui-même qui, au cours d'une intervention à la presse, avouera qu'il avait encaissé les fonds querellés dans son compte personnel, seulement dans le but de les mettre en sécurité.
6. Le cas EVOU MEKOU, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) dont le nom revient régulièrement sur des listes des cas de détournement présumé de fonds publics.

Au regard de cette triste situation, il est constant que la loi ne paraît pas égale pour tout le monde dans notre Pays ; et ceux qui affirment que nous ne sommes pas dans un État de droit n'auraient pas tort au regard de tout ce qui précède.

S'il paraît constant que les Institutions de la République comme la Cour Suprême violent allègrement la loi, que cette dernière est aux ordres de l'Exécutif, que la loi n'est pas égale pour tous les citoyens, certains peuvent bénéficier des immunités non écrites du simple fait de leur appartenance à une tribu ou à un clan, à une famille politique ou à une corporation professionnelle, on pourrait conclure sans ambages que l'État de droit claironné par les dirigeants de notre pays, n'est pas visible à travers la campagne d'assainissement de mœurs de gestionnaires publics que le pouvoir politique a baptisée « Opération Épervier ».

## **CONCLUSION GÉNÉRALE :**

La conduite de l'Opération Épervier au Cameroun ne permet pas à l'observateur averti de conclure que cette campagne d'assainissement des mœurs des gestionnaires publics a été pensée, planifiée au plan politique et opérationnel.

L'impression qui s'en dégage est que cette opération dégage de forts relents d'improvisation et pour n'avoir pas été mûrie au départ, l'appareil judiciaire qui semble pris en otage par l'Exécutif, devient une simple caisse de résonance de ce dernier qui peut, en toute impunité au nom de l'indépendance supposée du pouvoir judiciaire, régler les comptes au plan politique et maintenir au pas tous les potentiels candidats à la concurrence politique.

Le Pouvoir judiciaire qui marcherait ainsi au pas et au rythme qui sont imprimés par l'Exécutif se retrouve dès lors bloqué quand il faut respecter la loi et la réglementation qui ne sont pas toujours en harmonie avec la volonté politique. Les cas particuliers de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) constituent des exemples concrets qui illustrent ce triste constat.

Si l'Opération Épervier ne rapporte rien dans les caisses du Trésor Public (mais contribue plutôt à les assécher), met à mal les fondamentaux de l'État de droit, n'améliore pas la gouvernance financière des finances publiques ; et au plan politique, crée toutes sortes de clivages et de haine entre les citoyens, il est peut être temps de l'arrêter et de revoir sa copie pour convaincre ceux qui accusent le pouvoir politique d'avoir fait de cette campagne d'assainissement des mœurs des gestionnaires publics, une opération d'épuration politique au Cameroun.

Enquête du « RÉA-Mouvement Réaliste »  
Groupe Facebook des Militants de Base du RDPC  
Coordonnée par Michel MOMBIO

<https://actu cameroun.com/2016/04/19/cameroun-operation-epervier-quel-bilan-dix-10-ans-apres-son-lancement-cameroon/>